

MAIRIE DE HUTTENHEIM**Avis affiché**

Le 3 juillet 2015

Convocations expédiées :

Le 3 juillet 2015

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015****Conseillers élus** : 23**Conseillers présents** : 15**Membres présents** : Jean-Jacques BREITEL Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, HURST Mireille, Adjoint, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne, ADAM Florence, MEYER Eva, SCHEER Benoît, FEUERER Jean-Noël, BAUR Sébastien,**Absents excusés**: BOESS Jean- Claude, SCHLAEDER Patricia, BULTEZ Nathalie, ORTIZ-LEAL Fernand, LEBEL Sylvie, MESSAÏ Sihame, DEVILLAIRS Jennifer,**Absents**: BARTHELMEBS Thomas,**Procurations** : BOESS Jean- Claude donne procuration à GERBER Marie-Hélène,**Secrétariat** : WAGNER Annette assure le secrétariat.**Auditeur** : 2

Monsieur le Maire salue l'assemblée et engage les débats rapidement.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2015.

Le Procès-verbal est approuvé par les membres présents lors de la séance.

2) Evolution du Plan local d'urbanisme en vigueur**- Modification simplifié n°1 du Plan local d'Urbanisme : Approbation.**

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifié n°1 du Plan local d'Urbanisme. Ce projet n'a pas recueilli d'observations défavorables tant du public que des personnes publiques associées.

Il est décidé d'approuver ce projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2008,

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme approuvée en date du 08/12/2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2015 fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 15/04/2015 et mis à disposition du public **du lundi 1^{er} juin 2015 au mercredi 1^{er} juillet 2015 inclus,**

Vu l'absence d'observations formulées par le public,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, Après délibération

Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

- **Modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme : Approbation de l'offre du S.D.A.U.H. concernant la zone située près de la rue Louis Widemann. Engagement de la procédure.**

Monsieur le Maire rappelle que la modification du zonage des parcelles de terrain situées rue Louis WIEDEMANN classées IIAUf, appartenant à la société ERGE, a été décidé par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 mars 2015. Le SDAUH a remis une offre pour l'accompagnement de la commune lors de cette modification (études et procédures) pour un montant de 4 427,50 € HT, soit 5 313,00 € TTC,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'engagement de la procédure en vue de la modification du règlement et du zonage des terrains situés près de la rue Louis Wiedemann,

Charge le S.D.A.U.H de réaliser les études et d'accompagner le déroulement de cette procédure pour un montant de 4 427,50 euros hors taxes soit 5 313,00 euros TTC le déroulement de la procédure,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,

- **Révision du Plan Local d'Urbanisme. Consultation en vue de la sélection d'un prestataire chargé de mener à bien cette mission.**

Monsieur le Maire rappelle la présentation du projet de reconversion de la friche du site industrielle ERGEE en zone d'habitat, faite par Monsieur GEYLER et son architecte lors de la réunion des commissions réunies du 15 juin 2015,

Il rappelle également que la friche industrielle est classée au PLU en sous-secteur IIAuf, nécessitant un projet d'aménagement d'ensemble, en cas de reconversion, la zone IIAuf nécessitant elle-même une modification ou une révision du PLU pour être urbanisable.

Lors de la réunion du 29 juin 2015, la commission a décidé de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition des turbines, le coût de la remise en service et la durée de retour sur investissement dans une période financièrement tendue ont été jugés trop pénalisant par la commission.

Vu le préambule du chapitre 3 du PLU (règlement applicable à la zone à urbaniser IIAU),

Vu l'avis favorable émis par la commission réunies le 29 juin 2015,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Approuve l'engagement d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour la recherche d'un prestataire chargé des études de révision du P.L.U. et d'un assistant à maître d'ouvrage assurant le suivi des études et la conformité de la procédure,

Constata que les crédits budgétaires sont prévus au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la réalisation de cette procédure, notamment les pièces relatives au lancement de la procédure de passation du marché,

Approuve la décision de ne pas acquérir les turbines situées sur le site,

3/ Désignation du maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi du chantier de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire présente les conclusions de la commission municipale spécifique qui s'est réunie le 29 juin 2015 pour choisir le maître d'œuvre qui suivra le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire,

Le déroulement des auditions de quatre candidats retenus à l'issue du premier jury (BAUSSAN/PALANCHE, FLUOR, AUBRY/LIEUTIER, Michel POULET) s'est fait en toute équité et suivant la procédure transmise aux candidats et aux membres de la commission.

A la fin de la séance, le Président de séance, Monsieur le Maire, a pu recueillir les avis des membres de la commission soit :

Equipe FLUOR : 4 voix

Equipe architecte Michel POULET 2 voix

Equipe AUBRY LIEUTIER 0 voix

Equipe BAUSSAN PALANCHE 0 voix

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Prend acte du choix du groupement FLUOR (architecte) / HAGENMULLER (bureau d'études structure) / INGEDEC (bureau d'études fluides et économiste) / ESP (acousticien) pour un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 10% du

montant des travaux + 1,5% pour la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination des travaux) pour la réalisation des études et le suivi des travaux du projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les pièces afférentes au dossier,

4 / Choix du bureau d'études chargé du diagnostic plomb avant travaux.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic de recherche de plomb dans les bâtiments de l'école élémentaire avant les travaux afin qu'il puisse être procédé le cas échéant à des opérations de retrait indispensables,

Il est fait état de la consultation qui a été menée et des offres réceptionnées en Mairie.

La société SOCOTEC est avec une offre à 750 euros hors taxes la mieux disante,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le choix de la société SOCOTEC pour une somme de 750 euros hors taxes afin de mener à bien le diagnostic plomb avant travaux à l'école élémentaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer et engager la mission de diagnostic plomb,

5/ Choix du bureau d'études chargé du diagnostic amiante avant travaux

Il est fait état de la réalisation d'une consultation en vue de la sélection d'un prestataire qui sera chargé de réaliser un diagnostic amiante avant travaux à l'école élémentaire,

La société SOCOTEC a fait une offre égale à 850 euros hors taxes et se trouve de ce fait la mieux disante,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le choix de la société SOCOTEC afin de mener le diagnostic amiante avant travaux pour un montant de 850 euros hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire à signer et engager la mission de diagnostic amiante,

6/ Choix du bureau d'études chargé de la mission de contrôle technique.

Il est indiqué que parallèlement aux études de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de prévoir une prestation de contrôle technique (Mission L+LP+PV+PS+LE+SEI+TH+HAND) ainsi qu'une mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS).

Il est fait état des différentes offres de contrôle technique parvenues en mairie dont celle de la société Qualiconsult S.A.S. pour un montant de 5 750 euros hors taxes qui se révèle la mieux-disante,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le choix de la société QUALICONSULT S.A.S. afin de lui confier la mission de contrôle technique pour un montant de 5 750 euros hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir,

Décide d'engager une consultation en vue du choix d'un prestataire qui sera chargé d'assurer la mission CSPS,

7/ Attribution du marché de livraison du gaz pour la période 2015 à 2018.

La Commune de Huttenheim a engagé le 13 mai 2015 une consultation en vue de la sélection d'un prestataire qui sera chargé de livrer le gaz dans les bâtiments communaux.

Il a été procédé à une publication sur le site communal ainsi qu'à une consultation directe de quatre fournisseurs (ES-GAZ de STRASBOURG, TOTAL ENERGIE GAZ, ANTARGAZ, GDF-SUEZ),

Deux entreprises ont répondu à la date du 29 juin 2015 : ES-GAZ de STRASBOURG et TOTAL ENERGIE GAZ.

La Commune a demandé des précisions permettant d'estimer la crédibilité des offres enregistrées.

Une différence d'environ 10.15 % a été observée entre la proposition de TOTAL ENERGIE GAZ et ES-GAZ de STRASBOURG,

Il apparaît que la société TOTAL ENERGIE GAZ se trouve être la mieux-disante,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le choix de la société TOTAL ENERGIE GAZ en qualité de prestataire chargé de procéder à la livraison du gaz au profit de la Commune durant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à venir,

8/ Diverses demandes de subventions.

Il est fait état de diverses demandes de subventions parvenues en Maire qui se scinde en deux groupes : le premier est celui des voyages scolaire et le second est celui de voyages ou séjour effectués dans le cadre de camp ou séjour de vacances non scolaire,

Il est indiqué que lors de la réunion de la commission réunie du 29 juin 2015, l'assemblée avait souhaité que soit dorénavant appliqué le principe du versement d'une somme de 7 euros par jour et par enfant aux jeunes de la commune séjournant dans le cadre de séjour scolaire mais qu'il ne soit plus versé de subvention pour les jeunes hébergés dans un autre cadre conformément à la délibération du 25 janvier 2010

Ce principe est approuvé par les membres de l'assemblée,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le versement d'une somme de 7 euros par jour et par enfant, aux parents des jeunes de la commune suivants :

- Julie Crochemore pour un séjour en Angleterre du 16 au 22 avril 2015 soit une somme de 49 euros. .
- Manon Hildwein pour un séjour dans le Doubs du 18 au 22 mai 2015 soit une somme de 35 euros
- Sarah Fassel pour un séjour à Pierrefontaine Les Varans du 19 au 23 mai 2015 soit une somme de 35 euros.
- Bastien Zachary pour un séjour d'une semaine à Ethip Etapes en Février 2015 soit une somme de 49 euros.

Décide de ne pas verser de subvention pour les séjours de vacances ou effectués à titre personnel suivants pour :

- Klein Clarence pour un séjour en Ardèche du 12 au 25 juillet 2015,
- Bitter Yannick au Jamborée Scout au Japon du 28 juillet au 9 aout 2015,

9/ Modification de la durée hebdomadaire du travail d'un agent technique réalisant les travaux de nettoyage des écoles.

Monsieur le Maire expose le fait que s'agissant d'une modification de la durée de travail hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10% du temps de travail initial, cette décision doit recevoir un avis préalable du comité technique paritaire.

Celui-ci vient d'être saisi et force est d'attendre son avis avant de pouvoir délibérer.

10/ Divers et communications

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates de réunions :

-Commission communication le 14 septembre 2015.

- Commission des travaux le 27 juillet 2015 à 20 heures.

Il est indiqué que les levées de réserves des travaux de l'école maternelle auront lieu durant l'été et nécessiteront des travaux complémentaires.

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard indique que la Commune réalisera prochainement une consultation en vue de sélectionner une entreprise qui sera chargée de la maintenance du chauffage des bâtiments communaux.

Monsieur SCHEER Benoît souhaite connaître l'avancement du dossier concernant la question récurrente de l'installation des gens du voyage sur des parcelles communales. Monsieur le Maire présente et commente la situation actuelle en indiquant qu'une délégation d'élus municipaux et d'habitants a été reçue sur ce sujet récemment par Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

Fin de la séance à 20 heures 50.

Le 4 Août 2015.

Le Maire

Jean-Jacques BREYER

